

**Avis 11-324 du personnel des ACVM****Prolongation de la période de consultation****Projet modifications à la Norme canadienne 81-102 sur les  
*organismes de placement collectif*****Projet de modifications à l'Instruction complémentaire relative à la  
Norme canadienne 81-102 sur les *organismes de placement collectif*****Modifications corrélatives****Autres questions relatives à la  
Norme canadienne 81-104 sur les *fonds marché à terme* et aux  
prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les  
fonds d'investissement**

Le 25 juin 2013

Le 27 mars 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont publié pour consultation le projet de modifications à la Norme canadienne 81-102 sur les *organismes de placement collectif* (la « Norme canadienne 81-102 »), le projet de modifications à l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 81-102 sur les *organismes de placement collectif* et certaines propositions relatives à la Norme canadienne 81-104 sur les *fonds marché à terme* (la « Norme canadienne 81-104 ») et aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les fonds d'investissement dans le cadre de leur projet de modernisation de la réglementation des produits de fonds d'investissement (les « propositions de modernisation »).

La consultation devait prendre fin le 25 juin 2013, mais un grand nombre d'intervenants concernés par les propositions nous ont fait savoir que celles-ci représentaient des changements fondamentaux au cadre réglementaire des fonds d'investissement à capital fixe. Ils nous ont donc demandé davantage de temps pour formuler une réponse constructive. Compte tenu de cette demande, les ACVM prolongent exceptionnellement la période de consultation jusqu'au 23 août 2013.

Comme l'indique l'avis de consultation des ACVM du 27 mars 2013 (l'« avis de consultation »), nous prévoyons parachever certains aspects des propositions de modernisation avant d'autres. Nous indiquons plus particulièrement que les propositions relatives à la Norme canadienne 81-104 (les « propositions relatives aux fonds alternatifs »), qui nécessiteraient le remaniement de cette règle afin de créer un encadrement réglementaire plus complet des fonds alternatifs, seraient considérées en même temps que certaines restrictions en matière de placement prévues

par la Norme canadienne 81-102 et entreraient en vigueur à une date ultérieure. Par conséquent, même si la période de consultation est prolongée à l'égard de tous les aspects des propositions de modernisation, nous invitons expressément les intéressés à présenter des commentaires sur le projet de modifications à la Norme canadienne 81-102 relativement aux questions suivantes :

- les restrictions et paramètres en matière de placement (partie 2 de la Norme canadienne 81-102), sauf en ce qui a trait *i*) aux placements dans des marchandises physiques<sup>1</sup>, *ii*) aux emprunts de fonds<sup>2</sup>, *iii*) aux ventes à découvert<sup>3</sup> et *iv*) à l'utilisation de dérivés<sup>4</sup>, questions reliées aux propositions relatives aux fonds alternatifs dont l'étude et l'évaluation, en même temps que d'éventuelles modifications connexes de la Norme canadienne 81-104, nécessiteront davantage de temps;
- les frais de constitution d'un nouveau fonds d'investissement à capital fixe (article 3.3 de la Norme canadienne 81-102);
- les dispositions sur les conflits d'intérêts (partie 4 de la Norme canadienne 81-102);
- les obligations d'approbation des porteurs et d'agrément de l'autorité en valeurs mobilières pour les changements fondamentaux apportés aux fonds d'investissement à capital fixe et à leur gestion (partie 5 de la Norme canadienne 81-102);
- les obligations de garde de l'actif (partie 6 de la Norme canadienne 81-102);
- les souscriptions ou les rachats de titres de fonds d'investissement à capital fixe, y compris le projet d'interdiction, pour les fonds d'investissement, d'offrir des bons de souscription (parties 9 et 10 et projet de partie 9.1 de la Norme canadienne 81-102);
- la confusion des fonds reçus à l'occasion de ventes et de rachats de titres de fonds d'investissement à capital fixe (partie 11 de la Norme canadienne 81-102);
- les obligations en matière de date de clôture des registres (partie 14 de la Norme canadienne 81-102);
- les règles à suivre en matière de communications publicitaires (partie 15 de la Norme canadienne 81-102);
- les obligations relatives aux dossiers des porteurs de titres (partie 18 de la Norme canadienne 81-102).

Parallèlement aux modifications touchant les dispositions susmentionnées, les ACVM comptent

---

<sup>1</sup> Comme il est prévu dans les projets d'alinéas c et d du paragraphe 2 et le projet de paragraphe 3 de l'article 2.3 de la Norme canadienne 81-102.

<sup>2</sup> Comme il est prévu dans les projets de modification des alinéas a et b de l'article 2.6 de la Norme canadienne 81-102.

<sup>3</sup> Comme il est prévu dans les projets de modification de l'alinéa c de l'article 2.6 et de l'article 2.6.1 de la Norme canadienne 81-102.

<sup>4</sup> Comme il est prévu dans le projet d'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 2.3 et dans les projets de modification des articles 2.7 et 2.8 de la Norme canadienne 81-102.

mettre la dernière main aux propositions relatives aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les fonds d'investissement exposées à l'annexe C de l'avis de consultation. Nous invitons également les intéressés à formuler des commentaires sur ces propositions.

Les ACVM ont l'intention de finaliser rapidement les propositions de modernisation exposées brièvement ci-dessus.

## **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Hugo Lacroix  
Analyste, Fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4476  
hugo.lacroix@lautorite.qc.ca

Chantal Leclerc  
Avocate/Conseillère en réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4463  
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Mostafa Asadi  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-8171  
masadi@osc.gov.on.ca

Bob Bouchard  
Directeur et chef de l'administration  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204-945-2555  
bob.bouchard@gov.mb.ca

Raymond Chan  
Manager, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-8128  
rchan@osc.gov.on.ca

Donna Gouthro  
Securities Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902-424-7077  
gouthrdm@gov.ns.ca

Pei-Ching Huang  
Senior Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-8264  
phuang@osc.gov.on.ca

Ian Kearsy  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-2169  
ikearsy@osc.gov.on.ca

Ian Kerr  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403-297-4225  
ian.kerr@asc.ca

Carina Kwan  
Legal Counsel, Investment Funds Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-8052  
ckwan@osc.gov.on.ca

Agnes Lau  
Senior Advisor - Technical & Projects, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403-297-8049  
agnes.lau@asc.ca